



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 64641

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la taxe d'équarrissage acquittée par les commerces d'alimentation générale de proximité. Le seuil d'assujettissement à cette taxe a récemment été relevé à 5 MF pour ne pas pénaliser les artisans bouchers et charcutiers. En contrepartie, le taux de cette taxe a été fortement augmenté. Les commerces d'alimentation générale de proximité, dont les recettes annuelles atteignent rapidement le seuil de 5 MF compte tenu du mode de calcul en vigueur, ont donc subi de plein fouet cette augmentation qui représente une dépense supplémentaire pouvant aller jusqu'à 80 000 francs par point de vente. Or, il s'agit de commerces de proximité qui contribuent à l'aménagement du territoire et dont il y aurait lieu d'encourager l'activité, fortement concurrencée par la grande distribution. Dans cette perspective, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de modifier les conditions d'assujettissement à la taxe d'équarrissage afin d'en exonérer les commerces d'alimentation générale de proximité.

Texte de la réponse

La taxe d'équarrissage a fait l'objet de modifications dans la loi de finances rectificative pour 2000 applicables depuis le 1er janvier 2001. La limite d'exonération a été relevée de 2,5 millions de francs de chiffres d'affaires hors TVA à 5 millions de francs, ce qui conduit à exonérer de cette taxe la quasi-totalité des artisans bouchers. Les taux plafonds ont été augmentés à 2,10 % et 3,90 % et la taxe a été étendue aux produits à base de viande. La crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) constitue pour le Gouvernement un enjeu majeur pour la santé publique. C'est pourquoi le budget général prend désormais en compte le coût de son éradication. Le Gouvernement conscient des difficultés rencontrées par les entreprises du fait de la crise a annoncé le 14 novembre 2000 un plan de soutien et d'accompagnement de la filière bovine. Des mesures ont également été prises en matière de sécurité alimentaire pour contribuer à restaurer la confiance des consommateurs. Les premiers résultats qui sont enregistrés avec la reprise de la consommation témoignent à la fois du rôle des pouvoirs publics et des efforts conjugués de tous les professionnels de la filière, des éleveurs aux distributeurs, pour retrouver cette confiance. Selon les informations transmises par la Confédération française de la boucherie-charcuterie-traiteur (CFBCT), les artisans bouchers, en valorisant la qualité de leurs produits vis-à-vis des consommateurs de la société Secodip confirme qu'un volant d'acheteurs habituels de la grande distribution s'est tourné vers les bouchers de proximité. Le Gouvernement s'est en outre fixé comme objectif d'alléger les charges fiscales des entreprises. Les mesures prises s'inscrivent dans le cadre de la loi de finances pour 2001 et dans un plan global d'allègement de 120 milliards de francs et de réforme des impôts sur la période 2001-2003. La loi de finances pour 2001 prévoit une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés acquitté par les PME. Son taux sera réduit à 25 % et à 15 % en 2002 (au lieu de 33,33 %) pour la part des bénéfices inférieure à 250 000 francs. Les entreprises individuelles sont concernées par les allègements prévus en matière d'impôt sur le revenu. Une baisse de toutes les tranches du barème est prévue. A revenus constants, 94 % des contribuables (dont les entrepreneurs individuels et assimilés) verront leur cotisation d'impôt sur le revenu baisser d'au moins 10 % entre 2000 et 2003. Enfin, la suppression de la part salariale, dans les bases soumises à la taxe

professionnelle à compter de 1999, aura un impact plus important au titre de 2001 et 2002. Cette disposition continuera de favoriser l'embauche de salariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64641

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4354

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4812